

---

## Histoire médico-légale d'une tentative d'égorgement à bord d'un avion de ligne

---

M. BÉNÉZECH (\*), P. RAGER (\*), M. ADDAD (\*),  
M. BOURGEOIS (\*)

Début février 1986, vers 21 heures, Joseph X, citoyen américain de 26 ans passager du vol Madrid-Bruxelles de la compagnie belge SABENA, se précipitait sur un autre passager, Mimoun X..., citoyen marocain de 48 ans occupant le siège devant lui et lui portait 3 coups de couteau au niveau de la gorge. L'agresseur était maîtrisé par un autre passager, adepte assidu des arts martiaux. Les témoins des faits exposaient que Joseph X... semblait excité et qu'il paraissait guetter sa victime depuis le début du voyage à Madrid. L'aéronef, un Boeing 737, était dérouté et atterrissait à 21 h 26 sur l'aéroport de Bordeaux-Mérignac. L'agresseur ayant expliqué qu'il avait essayé de tuer le chef d'un gang terroriste qui s'app préparait à commettre un attentat en vol, l'avion était immédiatement évacué et fouillé par la police de l'air et des frontières. Aucun objet suspect n'ayant été découvert, il redécollait 3 heures plus tard pour Bruxelles mais sans l'agresseur et sa victime. Cette dernière était hospitalisée en urgence dans un service de chirurgie maxillo-faciale du C.H.R. de Bordeaux où l'interne notait une « importante plaie franche latéro-cervicale haute droite, allant de la région juxta-carotidienne à la région sous-mentale avec section des muscles sous-hyoïdiens et de la glande sous-maxillaire » et prescrivait une I.T.T. de 10 jours.

---

**Mots-clés :** Egorgement, Avion de ligne, Maladie mentale, Problèmes médico-légaux, Dangerosité, Responsabilité.

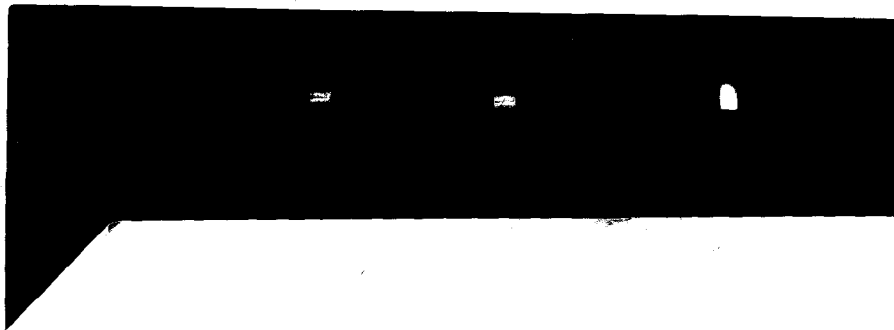
**Key-words :** Throat-slitting, Passenger aircraft, Mental disease, Forensic problems, Dangerousness, Responsibility.

(\*) Service Médico-Psychologique Régional des Prisons - Maison d'Arrêt - 33170 Gradignan (Service du Docteur BÉNÉZECH).

Inculpé de coups et blessures volontaires à l'aide d'une arme, Joseph X... donne devant le juge d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux une version délirante des faits qui lui sont reprochés. Voici résumée sa déposition. Quelques jours avant l'agression, alors qu'il vivait en Espagne avec une amie, des « voix intérieures » lui déclarent qu'une catastrophe mondiale est imminente et lui ordonnent de regagner immédiatement les Etats-Unis pour « sauver le monde ». Fébrile et très angoissé, il décide de prendre le premier avion pour Bruxelles afin de bénéficier d'un vol charter à tarif réduit. Pendant les formalités d'embarquement à Madrid, il remarque un homme qui lui paraît suspect d'ethnie nord-africaine. Dans l'avion, son inquiétude augmente car le suspect semble accompagné et protégé par d'autres individus. Joseph X... a la conviction que ces hommes sont ensemble et préparent un attentat. Il croit deviner des propos inquiétants autour de lui et en conséquence, il sort son couteau qu'il place entre ses genoux. Le « chef du complot » étant assis dans la rangée devant lui, il se penche en avant à deux reprises pour lui demander une cigarette puis du feu, ce qui lui permet d'inspecter les bagages à main de ce dernier. L'atmosphère lui semblant lourde d'un silence effrayé, il décide d'agir rapidement pour arrêter l'attentat qu'il prévoit. Profitant du fait que l'homme a le plateau de repas sur ses genoux, il se penche brusquement pour lui saisir la tête et lui planter son couteau dans le cou. C'est alors qu'il est neutralisé et immobilisé par un autre passager.

Dès son incarcération à la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradi-gnan, nous avons examiné Joseph X... De toute évidence, l'inculpé présentait un épisode fécond délirant et hallucinatoire entrant dans le cadre de l'évolution d'une psychose chronique de type schizophrénie dysthymique. Cet américain né en 1960, qui est titulaire d'un diplôme de littérature anglaise, a en effet été soigné à deux reprises dans un hôpital psychiatrique de son pays courant 1978 et 1982 pour un délire paranoïde avec troubles de l'humeur. Ceci nous est confirmé par le père de l'inculpé qui, arrivé le lendemain des Etats-Unis, nous a remis une copie du dossier psychiatrique de son fils. Précisons que Joseph X... avait arrêté ses médicaments psychotropes (neuroleptiques et lithium) quelques semaines avant la tentative d'égorgement. Etant très délirant, anxieux et déprimé, nous l'avons fait immédiatement interner d'office au Centre Hospitalier Spécialisé de Bordeaux pour qu'il puisse y recevoir les soins que nécessitait son état. L'expertise mentale ayant conclu à l'état de démence au moment des faits dans le sens de l'article 64 du Code pénal, Joseph X... obtient un non-lieu psychiatrique. Après trois semaines d'internement, il fera l'objet d'un rapatriement sanitaire aérien vers un établissement psychiatrique des Etats-Unis.

Cette observation soulève plusieurs problèmes à la fois de sécurité et médico-légaux :



a) L'agresseur a pu prendre l'avion en conservant sur lui une arme blanche alors que cette dernière avait été détectée au portique détecteur d'objets métalliques de l'aéroport de Madrid. Interrogé par un agent de surveillance, il aurait déclaré qu'il s'agissait d'un simple couteau de poche « de l'armée Suisse » et aurait été autorisé à le garder. Ce couteau de marque Victorinox, à manche rouge, à usages multiples, comprend sept accessoires et est d'une longueur totale de 15,5 cm ouvert dont 6,5 cm de lame.

b) La responsabilité pénale d'un individu ayant commis une agression au cours d'un vol ne pose généralement pas de problème particulier de conflit de lois. Dans le cas présent, l'article L. 121-8 du Code de l'aviation civile stipule que les tribunaux français sont compétents en cas de crime ou de délit commis à bord ou à l'encontre d'un aéronef non immatriculé en France lorsque l'appareil atterrit en France après le crime ou le délit. L'article 121-9 du même Code précise que le tribunal compétent est celui du lieu de l'infraction, du lieu de l'arrestation ou celui du lieu de l'atterrissage de l'aéronef. C'est donc avec raison que Joseph X... a été inculpé devant le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux.

c) Au civil, par contre, un conflit de lois est possible entre la loi du pavillon de la compagnie aérienne concernée et la législation du territoire national survolé. On admet toutefois généralement que la loi applicable à la responsabilité est celle du pavillon de l'avion, à l'exemple de la règle concernant les navires. Ceci est consacré par l'article L. 121-6 du Code de l'aviation civile ainsi rédigé : « Les rapports juridiques entre les personnes qui se trouvent à bord d'un aéronef en circulation sont régis par la loi de l'Etat d'immatriculation de cet aéronef toutes les fois que la loi territoriale serait normalement compétente ». C'est donc la législation belge qui, dans notre affaire, régira la réparation du préjudice que la victime a subi.

d) La dangerosité de certains psychotiques délirants est maintenant un fait bien établi. Nous estimons que chaque année en France environ 50 psychotiques deviennent meurtriers et sont internés en placement d'office après non-lieu pour état de démence [1]. A ceux-là, il faut ajouter tous ceux qui commettent d'autres agressions physiques sans que leurs victimes ne décèdent. Dans notre observation, il est intéressant de remarquer que le comportement homicide est sous-tendu par des idées délirantes de lutte contre le « terrorisme », thème largement exploité et diffusé par les médias. Notre agresseur, croyant protéger préventivement les autres passagers, est devenu lui-même à leurs yeux un terroriste et ce d'autant qu'ayant déclaré que sa victime allait commettre un attentat, les autorités ont pu croire à un règlement de compte entre factions terroristes rivales.

Terminons en précisant que nous n'avons pas trouvé dans la littérature médico-légale d'observation similaire à la nôtre. En effet,

les passagers présentant un épisode délirant ne mettent qu'exceptionnellement en danger la sécurité du vol et des autres voyageurs. Si les actes terroristes en avion ne sont pas rares actuellement, il ne semble pas avoir été rapporté d'agression homicide d'un passager commise sous l'empire d'un trouble mental de nature psychotique au cours d'un voyage aérien.

---

### Bibliographie

---

1. BÉNÉZECH M. et ADDAD M. — L'homicide des psychotiques en France. A propos d'une enquête portant sur cinq années (1977-1981). *Annales Médico-Psychologiques*, 1983, 141, 1, 101-106.

---

### NOTULE

#### ALCOOLOGIE

[175]

R. MALKA, P. FOUQUET, G. VACHONFRANCE

*Collection Abrégés de Médecine*

200 pages - 95,00 francs

Masson Editeur - 120, boulevard Saint-Germain, 75280 Paris Cedex 06

C'est la deuxième édition d'un excellent ouvrage : l'alcoolisme est en effet le problème de tout médecin, et tout particulièrement du généraliste, d'où l'intérêt de cet abrégé qui apporte toute une série de renseignements sur l'importance du phénomène alcool et ses conséquences, sur l'alcool avec son histoire, les boissons alcooliques, son métabolisme, le dépistage biologique, les interactions alcool-médicaments, l'étiologie de l'alcoolisme avec les facteurs psychologiques, physiologiques, socio-culturels et économiques et la dépendance, les alcoolopathies avec leur diagnostic, l'alcoolisme du jeune, les complications hépato-gastro-entérologiques et neuropsychiatriques, pathologiques, cardio-vasculaires et le rôle sur la grossesse.

Et enfin, la thérapie avec le test dans la relation thérapeutique, chimiothérapie, psychothérapie, les groupes, néphalistes, les structures de soins.

L'alcoologie médico-sociale avec la liste d'associations anti-alcooliques, sa prévention, le problème en Médecine du Travail et l'alcool et la route.

Excellent ouvrage où tout médecin peut trouver des renseignements très complets sur ce problème si complexe.